

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit : Soufre élémentaire solide moulé pour le commerce

Synonymes : STCC # 14-716-15; BCSN – Soufre (moulé, solide) Groupe – C
CAS # 7704-34-9 (Tout le soufre élémentaire); Soufre, Soufre .

Utilisation du produit : Fabrication d'acide sulfurique, de produits chimiques et d'engrais.
Pour obtenir des conseils d'application spécifiques, consulter la
fiche technique appropriée ou notre représentant.

Restrictions d'utilisation : Pas disponible.

Fabricant/Fournisseur : Sultran Ltd.
600 Bow Valley Square 2
205 - 5th Avenue S.W.
Calgary, Alberta
T2P 2V7

Numéro de téléphone : (403) 265-1486

Téléphone d'urgence : CANUTEC: (613) 996-6666; *666 (cellulaire)

Date de préparation de la FDS : 23 juin 2023

**Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)****INFORMATIONS SGH**

Classification : Irritations cutanées, Catégorie 2

ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315: Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

Prévention : P264: Se laver soigneusement après avoir manipulé le produit.
P280: Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

Intervention : P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à
l'eau et au savon.
P332 + P313: En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter
un médecin.
P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : Sans objet.

L'élimination : Sans objet.

Dangers non classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients dont la toxicité est inconnue : Aucun.

Ce produit est considéré comme dangereux selon la Norme sur la communication des risques de l'OSHA, (29 CFR 1910.1200). Ce produit est considéré comme dangereux selon le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

Ingrédient(s) dangereux	Noms communs/synonymes :	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Soufre	Pas disponible.	7704-34-9	100

Impuretés/additifs stabilisants : Sulfure d'hydrogène (Numéro de registre CAS 7783-06-4)

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes et effets aigus et différés : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit peut contenir des traces de sulfure d'hydrogène pouvant s'accumuler dans des espaces clos. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. De 300 à 500 ppm, la mort peut survenir en quelques minutes d'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm, le sulfure d'hydrogène peut provoquer une perte de conscience instantanée et une mort immédiate.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau avec soin pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes et effets aigus et différés : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Ce produit peut contenir des traces de sulfure d'hydrogène pouvant s'accumuler dans des espaces clos. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de H₂S, l'irritation des yeux peut se manifester par des symptômes tels que rougeurs, gonflements importants, larmoiements, sensibilité à la lumière et apparition de « halos » autour des lumières.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

Symptômes et effets aigus et différés : Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Le soufre pourra se transformer en sulfure d'hydrogène dans l'intestin.

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la FDS).

Remarque à l'intention des médecins : Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'inhalation de sulfure d'hydrogène, envisager l'oxygène.

Section 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

INFORMATIONS SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Brûle lentement dans l'air avec une flamme pâle pouvant être difficile à voir, particulièrement dans les atmosphères à faible taux d'humidité. Matière solide inflammable sous forme de poudre. Éviter le contact avec les tuyaux d'échappement chauds et les sources potentielles d'étincelles comme les véhicules à chenilles d'acier. Ne répond pas aux critères de classification des matières solides inflammables de la classe 4.1 en vertu du règlement sur le TMD. Lorsqu'il est chauffé, ce matériau peut dégager du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.

Sensibilité aux décharges statiques : Cette matière est sensible aux décharges d'électricité statique à des températures égales ou supérieures au point d'éclair.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés : Incendie de petite taille : Poudre chimique sèche, CO₂, sable, terre, eau pulvérisée ou mousse régulière. Inonder avec de l'eau. Appliquer les agents d'extinction avec précaution pour éviter de créer des poussières en suspension dans l'air.

Incendie de grande taille : Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs non appropriés : Pas disponible.

Produits de combustion : Oxydes de soufre.

Protection des pompiers : Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. Le contact peut causer des brûlures à la peau et aux yeux. Les eaux de contrôle d'incendie peuvent

polluer. Le sulfure d'hydrogène est plus lourd que l'air et peut s'accumuler dans les zones basses et les espaces confinés. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée. Éviter de générer de la poussière; la poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'inflammation, constitue un risque potentiel d'explosion de poussière.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence :	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes).
Mesures de protection personnelle :	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Garder le récipient fermé (et mis à la terre). Empêcher l'accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion). Portez un appareil respiratoire autonome à pression positive couvrant tout le visage.
Précautions pour la protection de l'environnement :	Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos.
Méthodes de confinement :	Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets atteignent les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage :	Utiliser un équipement antidéflagrant. La poussière peut constituer un risque d'incendie ou d'explosion. Balayer et ramasser le produit avec une pelle et le mettre dans un récipient approprié en vue de son élimination. Les méthodes de nettoyage (par exemple, l'air comprimé) qui peuvent générer des nuages de poussière potentiellement combustibles ne doivent pas être utilisées.
Autres renseignements :	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE**Manutention :**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un équipement électrique, de ventilation, d'éclairage anti-explosion. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Ne pas respirer les poussières. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de l'humidité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8. Protéger l'équipement de la corrosion du soufre élémentaire mouillé.

Stockage :

Conserver une ventilation adéquate en tout temps. Les espaces libres dans les cuves de stockage peuvent contenir des gaz toxiques de sulfure d'hydrogène. Conserver le produit au

frais et au sec. Éloigner des sources d'ignition. Éviter la formation et l'accumulation de poussière. La rotation des stocks peut minimiser l'accumulation d'acidité. L'accumulation d'acidité peut aussi entraîner une attaque corrosive sur les métaux et le béton de structure. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir Section 10 pour des informations sur les matériaux incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE**Directives d'exposition****Composant**

Soufre [Numéro de registre CAS 7704-34-9]

ACGIH : 10 mg/m³ (VEMP) (Inhalable.); 3 mg/m³ (VEMP) (Respirable.); Pour les particules (insolubles ou peu solubles) non autrement spécifiées

OSHA : 15 mg/m³ (Total des poussières) (VEMP), 5 mg/m³ (Fraction respirable) (VEMP); Pour les particules non réglementées ailleurs (Particules non réglementées ailleurs).

Sulfure d'hydrogène [Numéro de registre CAS 7783-06-4]

ACGIH : 1 ppm (VEMP); 5 ppm (VECD); (2010)

OSHA : 20 ppm (C); 50 ppm (Pointe) (Durée maximale : 10 min. une fois seulement si aucune autre exp. mesurée ne se produit.)
10 ppm (VEMP); 15 ppm (VECD) [Annulé]

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VECD : Valeur d'exposition de courte durée

C : Valeur plafond

Mesures d'ingénierie : Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées. Outils et raccords non ferreux recommandés. Minimiser les risques que le produit entre en contact avec des sources de température élevée. Reconnaître les propriétés corrosives du soufre élémentaire mouillé ou humide même à un pH neutre. Éviter l'utilisation du cuivre. Minimiser l'impact et l'abrasion pendant la manipulation. Surveiller et traiter les eaux de ruissellement pour l'acidité.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité. Des lunettes de protection étanches à la poussière et à ventilation indirecte sont nécessaires si la manipulation de ce produit génère de la poussière. Utilisez un équipement de protection oculaire conforme aux normes de la norme CSA CAN/CSA-Z94,3:20 et aux réglementations OSHA de la norme 29 CFR 1910,133 relative aux équipements de protection individuelle.

Protection des mains :

Porter des gants de protection. Pour plus d'informations, consultez les spécifications du fabricant.

Protection de la peau et du corps :	Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la norme 150.20-2017 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées.
Protection des voies respiratoires :	Si les contrôles techniques et la ventilation ne sont pas suffisants pour limiter l'exposition à la poussière ou au dioxyde de soufre en deçà des limites autorisées il convient d'utiliser un respirateur purificateur d'air approprié approuvé par NIOSH/MSHA avec une combinaison cartouche/filtre pour gaz acides/P100, ou un appareil respiratoire autonome. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible et que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré, ou lorsque du sulfure d'hydrogène est présent ou possiblement présent en concentrations dangereuses dans des espaces clos.
Mesures d'hygiène générales :	Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consultez un hygiéniste industriel compétent pour déterminer le risque potentiel et/ou les fabricants d'ÉPI pour assurer une protection adéquate. Les dépôts de poussière ne doivent pas s'accumuler sur les surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont libérés dans l'atmosphère en concentration suffisante. Éviter la dispersion de la poussière dans l'air.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Matière solide moulée. Mélange de ce qui suit : <u>Particules sphériques, ou généralement sphériques, comme les granules, les boulettes et les sphérules;</u> <u>Hémisphérique;</u> <u>Plaques ou flocons en deux dimensions.</u> REMARQUE : Ces formes de soufre solide sont exclues de la classe 4.1 en vertu de l'annexe II, disposition spéciale 33(b), et sont classées dans le groupe "C" du code IMSBC (édition 2022, intégrant l'amendement 06-21).
Couleur :	Jaune vif. Une contamination peut entraîner une couleur brune à noire.
Odeur :	Sans odeur lorsque pur. Œufs pourris en présence de sulfure d'hydrogène.
Seuil olfactif :	0.00047 ppm, (Sulfure d'hydrogène) – œufs pourris 0.5 ppm (Dioxyde de soufre) - acide, âcre
État physique :	Solide.
pH (1% solution dans l'eau) :	2 à 4
Point de fusion / Point de congélation :	112 à 119 °C (233.6 à 246.2 °F), selon la pureté et la forme moléculaire/cristallographique (change avec l'âge).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Point initial d'ébullition :	Pas disponible.
Point d'ébullition :	444 °C (831.2 °F)
Point d'éclair :	207 °C (404.6 °F)
Taux d'évaporation :	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.
Limite d'inflammabilité inférieure :	35 g/m ³
Limite d'inflammabilité supérieure :	1400 g/m ³
Pression de vapeur :	0.11 mmHg au 140 °C (284 °F)
Densité de vapeur relative :	Pas disponible.
Densité relative :	1.92 à 2.07 (Eau = 1)
Solubilités :	Insoluble dans l'eau. Soluble dans le disulfure de carbone.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas disponible.
Température d'inflammation spontanée :	190 °C (374 °F) (Nuage de poussière fine dans l'air.)
Température de décomposition :	Pas disponible.
Viscosité cinématique :	Pas disponible.
Pourcentage de matières volatiles, % du poids :	Pas disponible.
Teneur en COV, % du poids :	Pas disponible.
Densité :	Forme de blocs : 1.92 à 2.07 g/cm ³ Forme granulée pour le commerce : 1.04 à 1.44 g/cm ³
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.
Caractéristiques des particules :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Combiné à l'humidité, le soufre peut former des solutions acides/corrosives. En présence d'humidité, de fer et d'oxygène, le soufre a la capacité de former spontanément du fer pyrophorique combustible.
Conditions à éviter :	Contact avec des substances incompatibles. Sources

d'inflammation. Exposition à la chaleur.

Substances incompatibles : Oxydants. Métaux alcalins. Zinc. Halogènes. Nitrates. Phosphore. Ammoniac.

Produits de décomposition dangereux : Du sulfure d'hydrogène et du dioxyde de soufre, ainsi que des oxydes de soufre connexes peuvent être générés au moment de la combustion.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE**EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË****Produit Toxicité**

Orale : > 8437 mg/kg (rat)

Dermal : Pas disponible.

Inhalation : Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Soufre	7704-34-9	> 8437 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H

Voies d'exposition probables : Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux central.

Symptômes (y compris les effets différés et immédiats)

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit peut contenir des traces de sulfure d'hydrogène pouvant s'accumuler dans des espaces clos. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. De 300 à 500 ppm, la mort peut survenir en quelques minutes d'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm, le sulfure d'hydrogène peut provoquer une perte de conscience instantanée et une mort immédiate.

Yeux : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Ce produit peut contenir des traces de sulfure d'hydrogène pouvant s'accumuler dans des espaces clos. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de H₂S, l'irritation des yeux peut se manifester par des symptômes tels que rougeurs, gonflements importants, larmoiements,

sensibilité à la lumière et apparition de « halos » autour des lumières.

Peau : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Le soufre pourra se transformer en sulfure d'hydrogène dans l'intestin.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE (à court et à long terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux central.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Une surexposition prolongée à la poussière de soufre peut provoquer une sensibilisation de la peau et des lésions oculaires permanentes (opacification du cristallin et irritation chronique). L'inhalation prolongée peut provoquer une irritation des muqueuses. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire, provoquer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité, irriter les yeux et les muqueuses et endommager le système cardiovasculaire.

Cancérogénicité : Ce produit ne contient aucune substance carcinogène ou potentiellement carcinogène au-delà des seuils de déclaration selon les listes de l'ACGIH, du CIRC, de l'OSHA, ou du NTP.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Pas disponible.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Pas disponible.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité : Daphnie magna (Puce d'eau, âge <24 hr): CE50 >5000000 ug/L, 48-hr, eau douce, statique ;
Effet : intoxication, immobilisation ;

Daphnie magna (Puce d'eau, Larves de premier stade): CE50 = 3850000 ug/L, 96 hr, eau douce, statique ; Effet : intoxication, immobilisation ;

Americamysis bahia (Mysis, âge 24 hr): CL50 = 736000 ug/L, 96 hr (Zone d'incertitude de mesurage de 95 %: 646000-839000 ug/L), eau salée, statique ;

Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) : CL50 < 14000 ug/L, 96 hr, eau douce, statique ;

Lepomis macrochirus (Crapet arlequin, jeune) : CL50 > 180000 ug/L, 96 hr, eau douce, statique ;

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): Concentration : CL50 > 180000 ug/L, 96 hr, eau douce, statique .

- Persistance/dégradabilité :** Le soufre solide est biodégradable; la réduction microbiologique au sulfure d'hydrogène ou l'oxydation aux espèces sulfurées acides est possible. Ces deux produits peuvent entraîner des conséquences sur l'environnement. Il est préférable de récupérer les déchets riches en soufre plutôt que de jeter les déchets solides. Des récupérateurs de déchets de soufre pour le commerce sont disponibles. L'élimination doit se faire dans un site de décharge certifié approuvé pour l'utilisation du soufre élémentaire. Une application simultanée particulière de calcaire est habituellement requise.
- Bioaccumulation/accumulation :** Il n'est pas prévu d'être bioaccumulable.
- Mobilité dans l'environnement :** Des poussières de soufre diffuses peuvent être transportées sur des distances considérables depuis leur point d'origine, particulièrement dans des conditions venteuses ou de faible humidité. Une exposition prolongée du sol ou de la végétation à de telles poussières peut être nocive.
- Autres effets néfastes :** Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Instructions relatives à l'élimination :** L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

- Code unifié des marchandises :** STCC #14-716-15
- Département américain des transports (DOT)**
- Nom officiel d'expédition :** Non réglementé.
- Classe :** Sans objet.
- Numéro ONU :** Sans objet.
- Groupe d'emballage :** Sans objet.
- Plaque(s) :** Sans objet.

Transport des marchandises dangereuses Canada (TMD)

- Nom officiel d'expédition :** Non réglementé.
- Classe :** Sans objet.
- Numéro ONU :** Sans objet.
- Groupe d'emballage :** Sans objet.
- Plaque(s) :** Sans objet.

Information sur le transport maritime (IMO)
Polluant marin : Non.

Classification IMO - Dangers marins lorsque transportés en vrac : Non.

Classification IMO Marpol V : Ne nuit pas à l'environnement marin.

La classification OMI/TDG/DOT/ICAO du soufre dans la classe 4.1 ne s'applique pas au soufre élémentaire solide formé tel qu'il est défini dans la section 9 de la présente FDS sous « État physique ».

Information particulière sur la livraison : Lorsqu'il est expédié en vrac, conserver bien ventilé et au frais. Minimiser l'exposition à l'impact direct du vent. Dans les voitures ouvertes et les camions ouverts, ranger sous le plat-bord. Ne pas exposer à des sources de chaleur élevée comme des cendres incandescentes. Si mouillé, protéger le contenant contre la corrosion. En présence de corrosion, il faut se préparer à une combustion spontanée du produit de corrosion une fois exposé à l'air. Limites de l'IATA sur le transport d'échantillons par voie aérienne.

Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION
Stocks de produits chimiques
US (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

Canada (LI)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

Mexique

Cette FDS a été préparée pour répondre à la norme SGH mexicaine NOM-018-STPS-2015.

Réglementation fédérale
États-Unis

Cette FDS a été préparée pour répondre à la norme sur la communication des risques de l'OSHA des États-Unis (29 CFR 1910.1200, Hazard Communication Standard).

SARA Title III

Composant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Sulfure d'hydrogène	500	100	100	313	U135	10000

Réglementations de l'État
Massachusetts

Droit de savoir du Commonwealth pour le Massachusetts aux États-Unis (annexe A, titre 105, article 670.000 du Code de Massachusetts Regulations)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Soufre	7704-34-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = Substance extrêmement dangereuse

New Jersey

Droit de savoir des travailleurs et de la population pour le New Jersey aux États-Unis (article 34:5A-5 du New Jersey Statutes Annotated)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Soufre	7704-34-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS

Remarque : SHHS = substance dangereuse spéciale pour la santé

Pennsylvanie

Droit de savoir des travailleurs et de la population pour la Pennsylvanie aux États-Unis (titre 34, chap. 301-323 du Pennsylvanie Code)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Soufre	7704-34-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = Danger pour l'environnement

Californie

Proposition 65 de la Californie : Ce produit ne contient pas de substances connues dans l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages au fœtus.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**Clause de non-responsabilité :**

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

Date de préparation de la FDS : 23 juin 2023

Version : 5.1

SGH FDS préparé par : Deerfoot Consulting Inc.

Téléphone : (403) 720-3700